RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 29865
Numéro SIREN : 844 428 953
Nom ou dénomination : MILLENAIRE FINANCEMENT 13

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2019 sous le numéro de dépôt 108845

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 19-09-2019

N° DE DEPOT : 2019R108845

N° GESTION : 2018B29865

N° SIREN : 844428953

DENOMINATION : MILLENAIRE FINANCEMENT 13

ADRESSE : 1 boulevard Haussmann 75009 Paris

DATE D'ACTE : 30-08-2019

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'associé unique

NATURE D'ACTE : Changement de président

MILLENAIRE FINANCEMENT 13
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 1 boulevard Haussmann 75009 PARIS
844 428 953 RCS PARIS

PROCES-VERBAL

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 AOUT 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le trente août,

La société FINANCIERE DU MARCHE SAINT-HONORE, associée unique de la société MILLENAIRE FINANCEMENT 13, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, représentée par Madame Isabelle LOC,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président, en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Philippe LOMBARD de ses fonctions de Président à compter de ce jour et décide de nommer en remplacement, à compter de ce jour, pour une durée non limitée :

Monsieur François ARTIGNAN
1 rue Henri Bertrand 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

L'associé unique décide que le Président ne sera pas rémunéré.

Monsieur François ARTIGNAN a fait savoir, par avance, qu'il acceptait la mission qui vient de lui être confiée. Il a en outre déclaré qu'il n'existait de son chef aucune incompatibilité ni aucun empêchement susceptible de lui en interdire l'exercice.

L'associé unique rappelle que le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Les pouvoirs du Président sont par ailleurs définis aux statuts de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

FINANCIERE DU MARCHE SAINT-HONORE
Associé unique, représenté par
Isabelle LOC

